



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg



Luxembourg, le 19 octobre 2017

Monsieur le Président,


Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser **une question parlementaire** concernant la mise à disposition des livres scolaires par l'Etat à Monsieur le **Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**.

En septembre 2016, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse avait annoncé que, dès la rentrée scolaire 2018/2019, l'Etat mettra à disposition gratuitement les livres scolaires aux élèves du secondaire. Cette initiative a été confirmée par Monsieur le Ministre lors de sa présentation du projet de budget de l'Etat 2018, ainsi que dans sa réponse à la question parlementaire numéro 3178, d'après laquelle le Ministère est en train d'élaborer les modalités de la mise à disposition des livres.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

1. **Est-ce que les livres que l'Etat mettra à disposition resteront la propriété de l'Etat respectivement des Lycées, ou est-ce que ces livres seront donnés aux élèves de manière définitive?**
2. **Dans l'affirmative, est-ce que les bibliothèques des lycées joueront un rôle dans la mise à disposition des livres ? Dans l'affirmative, quel sera ce rôle ?**
3. **Y a-t-il déjà plus de détails en ce qui concerne la collaboration entre l'Etat et les librairies ?**
4. **Le Ministère a-t-il déjà considéré de réutiliser les livres, qui à la fin d'une année scolaire sont toujours dans un bon état et de les réutiliser comme livres d'occasion à la rentrée suivante ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.


Claude ADAM,
Député


Josée LORSCHÉ
Députée



Luxembourg, le 14 novembre 2017

Monsieur le Président de la Chambre
des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3373 des Députés Claude Adam et Josée Lorsché

Ad 1)

À partir de la rentrée 2018/19, tous les manuels obligatoires seront gratuits pour les élèves de l'enseignement secondaire général, de l'enseignement secondaire classique et de la formation professionnelle. L'élève pourra garder ses manuels après avoir fréquenté la classe en question.

Ad 2)

Vu que le système prévu ne repose pas sur le prêt, les bibliothèques ne seront pas directement impliquées dans la mise en œuvre du projet.

Ad 3)

La gratuité sera assurée par le biais de l'application eSchoolBooks.lu : l'élève sélectionnera ses livres en ligne et remettra le bon de commande ainsi généré à la librairie de son choix, où il recevra les manuels en main propre. Sur le bon de commande figureront un ou plusieurs codes-barres regroupant les titres auxquels l'élève a droit. Le bon d'achat pour du matériel de papeterie sera également généré par le biais de cette application. La facture sera remise par le libraire directement au ministère.

Ad 4)

Dans une approche de développement durable, les élèves seront en effet incités à utiliser des manuels d'occasion. L'élève qui aura recours à un ou plusieurs manuels d'occasion, récupérés d'un proche ou acquis au traditionnel *Bichermaart*, profitera d'un bon d'achat pour du matériel de papeterie à hauteur de 50% de la valeur neuve des manuels non retirés en librairie.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse